INTERPELLATION URGENTE

Auteur Groupe AdG/LA, par Madeline Heiniger, Barbara Lanthemann (suppl.) et Célestin

Taramarcaz (suppl.)

Objet Fillette privée de sa mère pour raisons administratives: inacceptable!

Date 12.11.2013 **Numéro** 3.0062

Actualité de l'événement

Un «vol spécial» vers le Kosovo a eu lieu le 22 octobre dernier emmenant de force à son bord une jeune mère domiciliée en Valais qui se trouve ainsi séparée de sa fillette de 5 ans.

Imprévisibilité

Le 16 octobre, cette femme était mise aux mesures de contraintes, alors qu'une demande de permis B basée sur l'application de l'article 8 CEDH était en cours.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Choqués, nous demandons une réaction urgente du Conseil d'Etat et des mesures afin que la relation mère et fille soit rétablie au plus vite.

Depuis le 22 octobre dernier, une petite fille est privée des visites attendues de sa maman, alors que celle-ci vit le drame d'une expulsion forcée dans son pays d'origine avec comme conséquence de rompre le lien avec son propre enfant, sans savoir si elle pourra jamais la revoir.

En 24 ans, l'histoire de vie de cette jeune femme compte déjà de nombreux événements douloureux: une première migration en Valais avec sa famille, deux mois de détention en mesures de contraintes à l'âge de 15 ans avant que la famille ne soit refoulée dans son pays d'origine. Puis un mariage arrangé (non forcé) par sa famille la ramène en Valais, union qui se termine très rapidement alors qu'elle est victime de graves violences conjugales. Elle noue alors une relation avec un homme qui se dit prêt à la protéger. Mais quand elle tombe enceinte, la voici sans soutien avec sa grossesse et elle accouche en 2008 d'une petite fille.

Suit toute la problématique de son permis de séjour: le permis B de son mariage rompu n'est pas renouvelé et elle se retrouve en situation illégale. Cette situation a pour conséquence qu'après deux ans où l'enfant vit avec sa mère, la garde est attribuée au père. L'Office pour la protection de l'enfant (OPE) préconise des visites de la mère au Point Rencontre pour le bien de l'enfant. La durée des rencontres est élargie, car la relation mère enfant est reconnue positive et favorable à la fillette par l'OPE.

Comment donc expliquer qu'aujourd'hui le lien mère enfant est rompu de façon violente, pour une seule question administrative? Comment expliquer que parmi l'arsenal de lois qui est le nôtre et qui permettrait de régulariser la situation, la volonté de l'administration cantonale ait été d'expulser la mère au Kosovo, alors que son appartenance à la communauté rom laisse présumer la pauvreté qui l'attend et l'impossibilité, sans doute renforcée par une interdiction de retour en Suisse, de revenir y visiter sa fille?

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance du dossier et peut-il nous confirmer le départ par vol spécial de la jeune mère de famille?
- 2. Selon l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), toute personne a droit au respect de sa vie familiale. Le fait que l'autorité publique se soit ingérée dans l'exercice de ce droit nous semble légalement injustifiable! Qu'en dit le Conseil d'Etat?

- 3. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, «l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale». Le Conseil d'Etat reconnaît-il que ce droit ainsi que celui d'être élevé par ses parents ont été bafoués?
- 4. Pourquoi ne pas avoir octroyé un permis B humanitaire pour résoudre le problème? Le SPM aurait pu saisir cette opportunité, la pire conséquence étant un refus de l'ODM?
- 5. Les autorités cantonales ont-elles la volonté de prendre des mesures pour obtenir un permis de séjour pour cette femme, afin de respecter la vie familiale et les droits de la fillette?
- 6. Un recours est pendant auprès du Conseil d'Etat: celui-ci est-il prêt à prendre des mesures pour rétablir le droit de l'enfant à bénéficier de la présence de sa mère auprès d'elle en Valais?